

DÉCEMBRE 2023

N°12

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

Bretagne
Pays de la Loire

Assurer la pérennité de
sa forêt


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


CNPF Bretagne
Pays de la Loire



Expérimenter et diversifier permet de s'adapter aux évolutions climatiques

En premier lieu, j'adresse une pensée remplie de tristesse et de solidarité aux nombreux propriétaires forestiers bretons touchés par la tempête Ciarán des 1^{er} et 2 novembre derniers. Des dégâts diffus par nombre d'entre eux mais aussi des forêts gravement impactées. Vos élus du Conseil de Centre ont pris des dispositions pour soutenir ces propriétaires forestiers.

Plus que jamais, les crises et la rapidité des changements climatiques impactent notre activité de forestiers. Pour nous adapter, nous devons agir en respectant et amplifiant certaines valeurs que nous avons toujours défendues : l'observation, l'expérimentation, la diversification des sylvicultures.

Ce numéro en est l'illustration. Vous pourrez constater les efforts produits par le CETEF de Loire Atlantique. Ce groupe de propriétaires, soutenu par le CRPF, expérimente de nouvelles techniques forestières, telles que les plantations en enrichissement dans le recrû naturel.

Vous pourrez approfondir différents modes de gestion dans deux articles consacrés respectivement au renouvellement des peuplements en futaie régulière et au bilan des essais de gestion en futaie irrégulière (en Bretagne), où elle reste minoritaire.

L'idée n'est jamais d'opposer les sylvicultures, mais d'élargir le champ des possibles sur la base d'une observation précise du peuplement de départ, des dynamiques naturelles (climat, sol...), d'une analyse technico-économique et des souhaits des propriétaires. Cette phase de diagnostic est indispensable car la précipitation, tout comme le recours à des solutions radicales, sont souvent sources d'échecs. La forêt, milieu complexe aux cycles longs, se prête mieux à une gestion prudente, diversifiée et adaptative.

Que ce soit en futaie régulière ou irrégulière, nous ne cessons d'insister sur l'indispensable implication des propriétaires : réalisation des éclaircies en temps et en heure, qualité et suivi des travaux, maintien de l'équilibre forêt-cervidés sans lequel tout renouvellement peut être remis en question...

Cette diversité des sylvicultures à l'échelle des propriétés et des massifs est gage d'une meilleure adaptation aux évolutions climatiques. Elle permet d'obtenir ce que nous connaissons déjà et que l'on appelle désormais une forêt mosaïque.

Et pour être complets et pragmatiques, nous abordons également dans ce numéro les dispositifs d'aide nationaux à l'investissement en forêt.

Guy de COURVILLE
Président du Centre Régional de la Propriété
Forestière Bretagne - Pays de la Loire



N°12 SOMMAIRE

■	ÉDITORIAL	2
■	TÉMOIGNAGE Yves LEFEUVRE : président du CETEF de Loire-Atlantique	3
■	FUTAIE RÉGULIÈRE : comment renouveler les peuplements ?	4
■	FUTAIE IRRÉGULIÈRE : regards sur la mise en œuvre en Bretagne	6
■	FRANCE 2030 aide le renouvellement forestier	8
■	LOI INCENDIE 2023 un nouveau cadre législatif	9
■	TEMPÊTE CIARÁN premier bilan en Bretagne	9
■	VENTE DE BOIS	10
■	Prochains cycles FOGFOR 2024	11
■	BRÈVES	11
■	Réunions Forestières 2024	12

Yves LEFEUVRE : président du CETEF de Loire-Atlantique



Yves LEFEUVRE

Yves, pouvez-vous expliquer à nos lecteurs ce qu'est un CETEF ?

L'acronyme CETEF signifie Centre d'Etudes Techniques, Economiques et Forestières. Dans nos deux régions, il en existe un par département. Associations loi 1901, les CETEF regroupent des propriétaires forestiers désireux de faire évoluer leurs pratiques sylvicoles. Ils ont pour vocations l'expérimentation forestière, le développement pour l'amélioration des connaissances et la vulgarisation des études forestières auprès des propriétaires forestiers privés.

Vous êtes président du CETEF 44 depuis 3 ans, aidez-nous à mieux le connaître...

Créé en 1972, le CETEF 44, comme toute association, a évolué au gré de l'investissement de ses membres. Mis en sommeil durant quelques années, il a repris son envol depuis 2019 sous l'impulsion de James GUERIN et d'un noyau de propriétaires passionnés de sylviculture. Aujourd'hui, il est composé d'une quinzaine d'adhérents, de propriétaires mais aussi de gestionnaires professionnels. Il reste ouvert à tous.

Comment travaille l'association ?

Le CETEF se réunit trois jours dans l'année. Ses membres et son animateur Nicolas Duval (technicien au CRPF) définissent au préalable les thèmes qu'ils souhaitent aborder durant ces réunions. Elles se déroulent généralement dans les forêts de nos adhérents ou parfois chez les clients de nos gestionnaires. Les rencontres consistent à découvrir la forêt et à recueillir les objectifs du propriétaire. S'en suivent une phase de diagnostic et l'élaboration de propositions d'itinéraires sylvicoles adaptés aux enjeux du propriétaire et de sa forêt.

Quelles sont les thèmes sur lesquels vous avez travaillé ces dernières années ?

Les évolutions climatiques et leurs effets sur nos forêts sont nos principales préoccupations. Nous réfléchissons à des techniques alternatives au reboisement en plein quand une coupe finale est programmée. Cela peut-être l'irrégularisation ou l'enrichissement des peuplements. L'objectif est à la fois sylvicole mais aussi sociétal, les interventions plus douces passant mieux auprès du grand public.

Nous nous sommes rendus en avril dernier en région Grand-Est près de Lunéville (54) durant trois jours pour nous inspirer des techniques de plantation par placeaux pratiquées dans cette région depuis maintenant un peu plus de quinze ans.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cette technique ?

Dans une parcelle, seuls des placeaux (appelés aussi points d'appui, nids,...) de quelques m² sont densément plantés. Entre ces placeaux, le recru ligneux est maintenu et sert d'accompagnement. Pour le Chêne par exemple, 60 à 80 placeaux/ha sont installés. Ils correspondent à la densité finale d'un peuplement adulte et sont constitués de 9 à 16 plants de Chêne selon les modalités.



Enrichissement dans une trouée

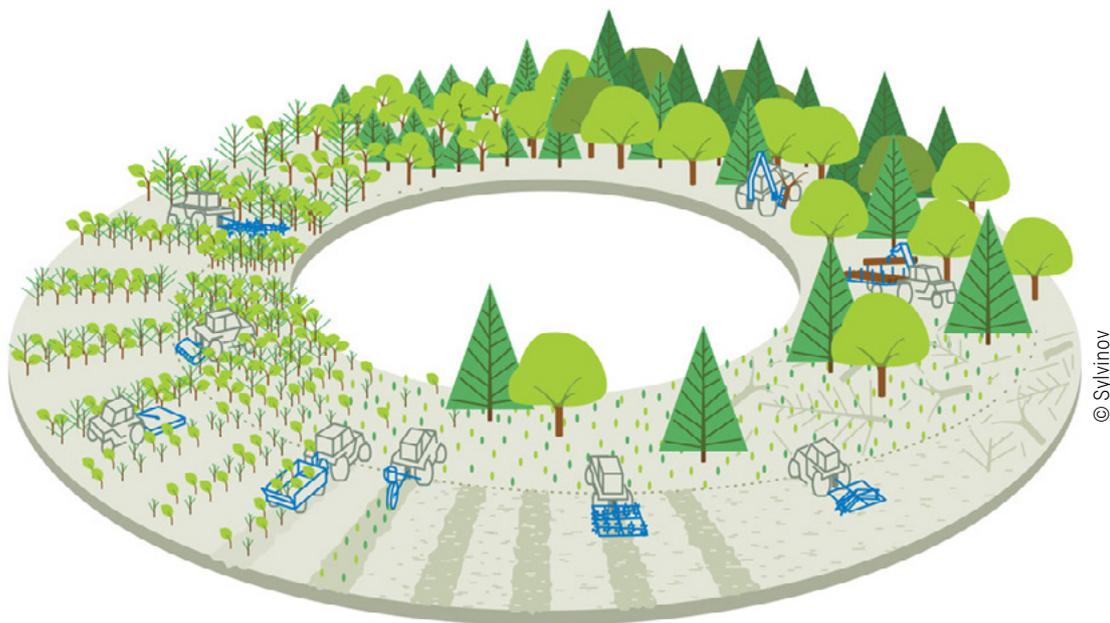
Que pensez-vous de cette technique ?

Cette méthode de plantation présente plusieurs avantages. Elle peut être adaptée à de nombreuses situations : enrichissements de peuplements pauvres, dépérissants ou encore en échec de régénération naturelle. Le travail localisé sur de petites surfaces limite les perturbations du milieu et réduit la pénibilité des entretiens. Cependant, cette méthode demande un suivi fréquent et une bonne technicité dans l'exécution de ces travaux. Aujourd'hui peu utilisée dans nos régions, cet itinéraire semble être un bon compromis pour répondre aux enjeux pédo-climatiques, maintenir le couvert végétal et produire du bois de qualité.

Propos recueillis par
Nicolas DUVAL, technicien CRPF

EN FUTAIE RÉGULIÈRE : COMMENT RENOUVELER LES PEUPELEMENTS ?

Dans une gestion en futaie régulière, tous les arbres ont sensiblement le même âge, des dimensions proches et évoluent ensemble, de l'origine du boisement jusqu'à la coupe finale. Entre ces deux phases, différentes interventions sylvicoles sont menées pour favoriser le développement qualitatif des arbres et tendre vers une production maximum de bois d'œuvre.



Cycle de la futaie régulière

Le schéma ci-dessus illustre la gestion en futaie régulière. En fin de cycle, il existe deux itinéraires possibles pour renouveler le peuplement.

LA COUPE RASE SUIVIE D'UNE PLANTATION OU D'UN SEMIS ARTIFICIEL

Ce mode de renouvellement est conseillé dans les cas suivants : non adéquation essences/station et/ou essence/évolution climatique, difficulté de l'essence présente à se régénérer naturellement, arbres de qualité génétique douteuse, peuplement en voie de dépérissement sur le plan sanitaire. Il peut aussi s'agir d'un choix volontaire du propriétaire-gestionnaire.

Une fois la coupe réalisée et le terrain nettoyé (Ex : broyage des rémanents, mise en andains...), il s'agira de viser juste dans le choix de l'itinéraire technique de reboisement. La préparation du terrain est fonction de la qualité des sols, avec pour objectif de minimiser les interventions lourdes. Des travaux de sol localisés aux lignes de plantation ou de semis, ou bien la mise en place de potets sont des solutions alternatives aux travaux en plein. Il faudra veiller à adapter la densité de plantation aux essences (souvent plus élevée pour les feuillus).

Attention, du fait d'un déséquilibre forêt-gibier, il n'est souvent plus possible de concevoir un projet de plantation sans dispositif de protection contre le gibier, principalement contre le chevreuil et de plus en plus le cerf.



Plantation

La qualité des plants est primordiale. Le laps de temps entre l'arrachage des plants en pépinière et la mise en place sur le terrain doit être le plus court possible, hormis dans le cas d'un stockage en chambre froide ou de l'utilisation de plants en mottes. La mise en place des plants doit être soignée, les racines devant être installées sans contraintes dans le trou de plantation.



Régénération naturelle de Douglas

Il est également possible de mélanger les essences en privilégiant les associations judicieuses. Bien que plus technique, la conduite des peuplements mélangés répond mieux aux enjeux du changement climatique, moyennant le respect de certains critères, notamment l'objectif du mélange (diversification, accompagnement de l'essence objectif ou gestion de plusieurs essences objectif). De même, il faudra veiller à utiliser le recrû ligneux naturellement présent pour accompagner les plants et les protéger du gibier (voir Bois et Forêts de l'Ouest N°7 – p.8 et 9).

Enfin, les dégagements de plants ou semis installés sont nécessaires jusqu'à affranchissement de la végétation concurrente.

LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE QUI UTILISE LES ARBRES ADULTES COMME SEMENCIERS

Ce mode de renouvellement doit être anticipé bien avant la coupe finale. Il s'agira de valider les facteurs prédisposant l'installation d'un semis naturel dense et bien réparti sur la parcelle.

Les semenciers recherchés présentent une bonne qualité génétique et une aptitude à fructifier régulièrement. Le sol doit quant à lui être indemne d'une végétation pouvant bloquer la germination des graines, comme la molinie sous les Pins maritimes par exemple.

Plusieurs coupes vont alors se succéder sur une durée variable selon les essences, de 4-5 ans pour le Pin maritime à 10-15 ans pour le Chêne. La première coupe, appelée « **coupe d'ensemencement** » combine deux interventions : un « **relevé de couvert** » pour supprimer le sous-étage et mettre en lumière le sol et, en même temps, un prélèvement au niveau des arbres de la futaie, en retirant prioritairement ceux de médiocre qualité. Par la suite, plusieurs coupes appelées **secondaires** peuvent être nécessaires afin de couvrir l'intégralité de la parcelle en semis. Selon les essences, leur nombre

peut varier de un à cinq. Lorsque le couvert en semis est jugé suffisant, une coupe rase dite « **définitive** » est réalisée.

Parallèlement à ces coupes, il est indispensable de mettre en place un réseau de **cloisonnements d'exploitation** et de **layons sylvicoles** pour faciliter la sortie des bois, préserver et suivre les semis présents.

S'enclenche alors l'ensemble des **dégagements** qui seront nécessaires pour sortir les semis de la végétation concurrente. Des enrichissements artificiels peuvent venir compléter la régénération naturelle, soit pour assurer un couvert complet de la régénération, soit pour venir diversifier le peuplement par l'introduction d'autres essences ou d'une origine génétique différente.

Renouvellement par...		
	Plantation ou semis artificiel après coupe rase	Régénération naturelle par coupes progressives
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de renouveler des peuplements non adaptés (climat, station) • Volume à la vente élevé, attractif, simplicité de mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une origine génétique connue • Prélèvements du peuplement initial échelonné dans le temps, limitant la dégradation des sols (si cloisonnements) • Possibilité de sélection en cas de nombreux semis
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé de tassement des sols • Mise en lumière brutale du sol • Sensibilité au gibier • Sensibilité paysagère et sociale de la coupe rase 	<ul style="list-style-type: none"> • Coupes de bois parfois hétérogènes qualitativement et de faible volume, nécessitant un marquage préalable

Jean-Pierre DROUGARD & Eric SINOÛ,
techniciens CRPF

FUTAIE IRRÉGULIÈRE : REGARDS SUR LA MISE EN ŒUVRE EN BRETAGNE



Une futaie irrégulière est un peuplement forestier où cohabitent pied à pied ou en bouquets des arbres de grosseurs et d'âges différents sur une même parcelle. Les actions menées en traitement irrégulier visent à maintenir en permanence, sans coupe rase, une couverture forestière, tout en garantissant un accroissement optimal de la forêt. L'intérêt est d'avoir une production constante, grâce à un renouvellement continu du peuplement.



ÉTATS DES LIEUX

L'analyse des Plans Simples de Gestion (PSG) Bretons révèle qu'en 2022, 2 176 ha de peuplements en forêt privée (soit 3% des surfaces sous PSG) visent un objectif de gestion en irrégulier, dont 1 086 ha présentent déjà une structure irrégulière. En forêt publique, le traitement irrégulier est appliqué sur 5 855 ha, soit 18% de la surface aménagée. Il est peu développé en forêt domaniale avec 8% des surfaces aménagées, mais davantage employé dans les autres forêts publiques (33% des surfaces).

Les futaies irrégulières couvrent donc de faibles surfaces sur notre région. Elles sont toutefois en augmentation sensible du fait de l'évolution spontanée ou recherchée par les gestionnaires de certains mélanges futaie-taillis. Ce traitement répond aussi à une tendance actuelle avec des exploitations forestières moins impactantes ou considérées comme telles.

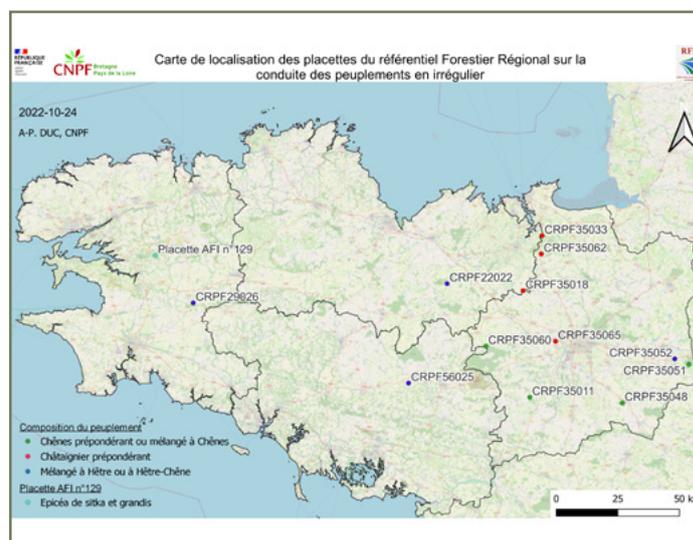
Les futaies irrégulières les plus représentées sont des futaies mélangées de Hêtre, de Chêne et de Châtaignier. La majorité des peuplements est encore dans une phase de « conversion », où les interventions (éclaircies d'amélioration) visent à rapprocher le peuplement d'un état dit « d'équilibre ». C'est un état où le volume et la densité par catégorie de grosseur de bois (capital sur pied) favorisent à la fois le développement de la régénération naturelle (apport de lumière suffisant) et la production d'arbres de qualité. En irrégulier, les travaux favorisant la régénération naturelle interviennent entre deux coupes jardinatoires¹, de façon diffuse dans le peuplement. Contrairement au renouvellement en plein du peuplement, ce traitement a ainsi l'avantage d'éviter une phase d'investissement lourde et une longue période sans recette.

LES ESSAIS DU RÉFÉRENTIEL FORESTIER RÉGIONAL BRETON SUR LE TRAITEMENT EN IRRÉGULIER

En 2022, le CRPF a dressé un bilan des essais du Référentiel Forestier Régional sur la conversion de peuplements forestiers bretons en futaie irrégulière.

Ce bilan met en évidence un besoin important en dynamisme de gestion dans les peuplements à Chêne prépondérant. Les peuplements mesurés présentent en général un niveau de capital dense à fermé, défavorable à l'apparition d'une régénération de Chêne et à la production d'arbres de qualité. Les espèces d'ombre comme le Hêtre ou le Sapin pectiné se développent en sous-étage, mais ne constituent pas forcément un choix d'avenir de par leur vulnérabilité aux changements climatiques. La rareté en semis de Chêne constatée dans les parcelles à Chêne prépondérant étudiées résulte aussi certainement d'une trop forte population de gibier. La situation sylvo-cynégétique doit être évaluée avant et pendant la conversion d'un peuplement en irrégulier et tendre à un état d'équilibre... elle aussi ! (même vigilance à apporter à cet égard qu'en traitement régulier). Le renouvellement en continu du peuplement en dépend.

Ce constat est moins marqué dans les peuplements à base de Châtaignier, souvent gérés de façon plus dynamique.



Carte de localisation des placettes du RFR sur la conduite des peuplements en irrégulier



© Anne-Pernelle Duc

Développement du Houx et du Sapin pectiné
au détriment d'une régénération ayant plus d'avenir

PERSPECTIVES

L'analyse des parcelles du RFR montre que beaucoup de peuplements souffrent d'un déficit de gestion qui empêche d'atteindre l'état d'équilibre des classes d'âge. La réussite de cet itinéraire sylvicole nécessite un véritable engagement du propriétaire et de son gestionnaire. Ceci se traduit par la réalisation d'inventaires fréquents pour suivre l'évolution du capital sur pied, de la qualité des bois, de la régénération naturelle et de l'équilibre sylvo-cynégétique et ainsi ajuster la gestion pratiquée. Néanmoins, cet effort est encore faiblement consenti par les propriétaires, qui



© Anne-Pernelle Duc

Cône de régénération de Chêne sessile à la Chapelle-Bouëxic (35)

peuvent y voir un surcoût par rapport à d'autres types de gestion. Si la maîtrise d'œuvre demande un peu plus d'investissement, les premières opérations appliquées sont en général des coupes de conversion, sources de recettes. Attention, le but premier n'est pas d'obtenir à tout prix et de façon brutale un peuplement hétérogène (risque de sacrifice d'exploitabilité²), mais de penser d'abord à l'amélioration du peuplement. Par la suite, la qualité des bois doit s'améliorer ce qui sous-entend une valorisation économique des bois de plus en plus intéressante au fil du temps et des revenus réguliers.

La question du choix des essences à favoriser pour le renouvellement des peuplements est centrale. Pour proposer des solutions face aux situations limites (inadéquation stationnelle en considérant l'évolution du climat, faible potentiel de production pour les essences en place ou blocage par la végétation concurrente), les techniques d'enrichissement de peuplements traités en irrégulier doivent être approfondies.

Ce mode de gestion étant encore peu répandu regionalement, la formation des différents professionnels intervenant en forêt (gestionnaires, ETFs, exploitants) reste à développer.

Anne-Pernelle DUC,
ingénieure IDF

¹ Coupe jardinatoire : coupe pratiquée en futaie irrégulière, combinant à la fois les objectifs d'amélioration des bois, de récolte, des gros bois et de régénération.

² Sacrifice d'exploitabilité : perte en argent, consécutive à une exploitation d'arbres trop précoce ou trop tardive par rapport aux critères d'exploitabilité fixés.

FRANCE 2030

aide le renouvellement forestier



Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire poursuit les efforts d'adaptation des forêts initiés par France Relance au travers du nouveau dispositif France 2030 - Renouvellement forestier.

Peuplements éligibles	Taux mini	Bonification	Taux maxi
Volet 1 : Peuplements sinistrés composés d'une essence victime de phénomènes de sécheresse , de ravageurs ou de pathogènes ou bien peuplement incendié entraînant un taux de mortalité supérieur à 20%. Échecs de plantation, liés à un cas de force majeure, de plus de 5 ans avec plus de 50% de mortalité.	50 %	Certification : +15% Faire filière : +15%	80 %
Volet 2 : Peuplements dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique : diagnostic montrant une vulnérabilité à l'horizon 2050 ET sous réserve de valeur économique du peuplement sur pied. Le peuplement doit être sur pied au 01/05/23.	37.5 %	Certification : +11.25% Faire filière : +11.25%	60 %
Volet 3 : Peuplements pauvres : taillis, mélange futaie-taillis, recrûs forestiers de plus de 10 ans (à l'exception de ceux issus d'une coupe réalisée par le propriétaire lui-même). Le peuplement doit être sur pied au 01/05/23.			

Le calcul de l'aide se fait selon les cas, sur des barèmes préétablis ou sur devis

Peuplements concernés

Un **diagnostic préalable doit être réalisé** par un professionnel pour justifier de l'éligibilité du peuplement d'origine au dispositif, faire un choix d'essences adaptées aux stations dans un contexte de changement climatique et définir les orientations de gestion et les opérations sylvicoles à effectuer.

Opérations et travaux éligibles

4 types d'opérations sont éligibles : le renouvellement peut s'effectuer **par plantation en plein (opération 1), enrichissement (opération 2) ou régénération naturelle (opération 4)**. Les travaux (opération 3) visant à identifier les arbres d'avenir aptes à la production de bois d'œuvre en maintenant la présence d'un gainage sont également éligibles.

Ces différentes opérations sont réalisables selon le volet dans lequel se situe le peuplement. Les travaux finançables sont :

- **Travaux préparatoires au renouvellement** (travail du sol, maîtrise de la végétation concurrente, traitement des rémanents...);
- **Achat et mise en place des plants**, incluant les protections sanitaires si nécessaire et les protections gibier ;
- **Entretien** de plantations, régénérations naturelles et cloisonnements sylvicoles ;
- **Dépressage et détournage** (dont marquage) ;
- **Maîtrise d'œuvre des travaux par un professionnel.**

Principaux critères d'éligibilité

- Montant de la demande d'aide de **3 000€ HT** minimum ;
- Disposer d'un **document de gestion durable** : agréé ou preuve de dépôt au CNPF ;
- Pour les **peuplements incendiés**, engagement à souscrire une **assurance incendie** ;
- **Diversification** obligatoire avec 2 essences au-delà de 4 ha et 3 essences au-delà de 25 ha ;
- Les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de la demande d'aide ;
- Être en conformité avec l'**arrêté Matériel Forestier de Reproduction** de votre région.

Carole LE NENA,
ingénieure forestière CRPF

Calendrier du dispositif

Dépôt toute l'année au fil de l'eau. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31/05/2024.

Dépôt des dossiers

Uniquement par voie dématérialisée individuellement ou via son gestionnaire sur <https://connexion.cartogip.fr>

après avoir sollicité un identifiant à france2030@gipategeri.fr

Plus de précisions

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230413/renouvellement-forestier>



Livraison de plants

LOI INCENDIE DU 10 JUILLET 2023 : un nouveau cadre législatif pour lutter contre les incendies

Les violents incendies de l'été 2022 ont placé la forêt au centre des débats de société. Le risque d'incendie, amené à augmenter dans le contexte de changement climatique, oblige le législateur et les forestiers à prendre à bras le corps la problématique de prévention et de lutte contre les feux de forêt. C'est en ce sens qu'a été promulguée la loi n°2023-580, dite « loi incendie » le 11 juillet 2023. Voici quelques points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

Classement de massifs à risques

Il est possible dans nos régions d'identifier des massifs forestiers à risques (Article L132-1 du Code forestier). Un tel classement entraîne la rédaction d'un plan de protection du massif dont l'objectif est de mettre en place une stratégie collective concertée, concrète et opérationnelle, afin de diminuer le nombre de départs de feux, de réduire les surfaces brûlées, de prévenir les risques incendies et d'en limiter les conséquences. Il est prévu la création d'associations syndicales de propriétaires sur ces massifs et l'identification des voies d'accès à la ressource forestière et de défense contre les incendies. Sur les communes concernées par ces massifs

à risques, les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliqueront et un droit de préemption au bénéfice de la commune est ouvert aux parcelles cadastrées en bois et sans document de gestion durable (pas de seuil de surface).

Un travail d'identification des massifs à risque est actuellement en cours sur les régions Bretagne et Pays de la Loire et devrait aboutir à un classement officiel en 2024 par arrêté interministériel.

Abaissement du seuil des PSG obligatoires à 20 ha

L'année 2022 a permis de mettre en lumière que les forêts bénéficiant d'un document de gestion durable sont moins sensibles au risque incendie. Le législateur a ainsi décidé d'abaisser le seuil des PSG obligatoires de 25 à 20 ha. Pour les propriétés entre 20 et 25 ha, les adhésions à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou un Règlement Type de gestion (RTG) ne sont donc plus acceptées. Toutefois pour tout document de gestion durable (PSG volontaire, CBPS, RTG) déposé avant la promulgation de la loi, des mesures transitoires seront prévues. Un décret d'application doit paraître début 2024 pour détailler les délais et les conditions de mise

en place de cet article de la loi. De plus, un paragraphe dédié à la prise en compte du risque incendie devra être ajouté dans tous les PSG nouvellement agréés.

Sur les régions Bretagne et Pays de la Loire, plusieurs centaines de bois et forêts devront être nouvellement dotés d'un PSG et seront appelés par le CRPF dès 2024.

Dispositions fiscales

Les Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements (DEFI) sont prorogés jusqu'au 31/12/2027 et ouvrent tous droits à un crédit d'impôt. Les propriétaires adhérents à un CBPS peuvent à présent bénéficier du DEFI Travaux. Le DEFI Acquisition est devenu éligible pour les primo-accédants, à condition d'acheter au moins 4 ha de parcelles boisées ou à boisier. Enfin, le DEFI Assurance est maintenant mobilisable pour les assurances incendie.

Carole LE NENA,
ingénieure forestière CRPF

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414/>

Premier bilan de la tempête Ciarán en Bretagne

La nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, la tempête Ciarán a touché le Nord-Ouest du pays avec de nombreux records de vent battus en Bretagne. Les zones les plus touchées s'étendent du Centre-Ouest du Finistère à l'Ouest des Côtes d'Armor, en particulier Crozon, les Monts d'Arrée et les montagnes noires. Elle a été suivie 3 jours après par la tempête Domingos, de moindre intensité, mais qui a continué à impacter les forêts déjà fragilisées. Globalement, **moins de 5 % des peuplements forestiers bretons ont été impactés**. Cependant, certaines parcelles ont été ponctuellement très touchées (à plus de 50 %, notamment sur les massifs en hauteur ou en pente). Les forêts concernées sont soit des futaies récemment éclaircies, soit des peuplements constitués d'arbres âgés de grande taille, ou de chênaies et châtaigneraies en feuilles.

Les propriétaires sont encouragés à ne pas réagir dans l'urgence (effectuer un diagnostic, respecter la réglementation,

signer un contrat de vente de bois). Les bois couchés lors de la tempête gardent une valeur marchande et **leur exploitation peut attendre quelques mois et un temps plus sec pour ne pas endommager les sols gorgés d'eau et donc très fragiles cet automne**. Pour les pins susceptibles de se dégrader plus rapidement, l'exploitation peut être envisagée préalablement aux autres essences. Celle des arbres sinistrés est à privilégier à celle des bois non touchés par la tempête.

Dès à présent, la Région Bretagne et les services de l'État analysent les dispositifs d'aide susceptibles de soutenir la remise en état de la desserte forestière, les travaux de nettoyage, semis et plantations à programmer dans les parcelles forestières. Les propriétaires sinistrés seront informés des moyens d'accompagnement à leur disposition pour assurer la reconstitution des parcelles faisant l'objet de dégâts dans les prochaines semaines.



Chablis de Pin sylvestre et Sapin pectiné à Saint-Servais (22)

Ventes de bois d'automne 2023 des experts

En Bretagne

65 lots (dont 2 lots retirés avant le début de la vente) étaient en vente pour un volume avoisinant les 36 000 m³, principalement en résineux.

Le marché du bois ne semble pas être déstabilisé pour l'instant par les conséquences de la tempête et les perspectives économiques attendues comme défavorables en 2024. Néanmoins, une certaine prudence est observée. Certains acheteurs habituels ne se sont pas positionnés lors de cette vente. Les prochains mois permettront d'en savoir plus sur l'évolution des cours du bois.

Les prix moyens des bois se stabilisent au niveau des cours constatés au printemps 2023 pour toutes les essences même si le nombre moyen d'offres recueillies par lots est en légère baisse (4 offres en moy.) et que le nombre d'invendus en séance est en nette augmentation. 24 lots sont invendus (plus d'1/3 de la vente) mais avec un prix de retrait proche de l'offre d'achat la plus élevée. Ces lots se sont très certainement négociés de gré à gré après la vente.

Essences	Demande du marché*	Tendance de prix par rapport aux dernières ventes d'automne	Volume unitaire de l'arbre			
			0.5 à 0.90 m ³	0.91 à 1.5 m ³	1.51 à 2 m ³	plus de 2 m ³
Châtaignier	☹️	↗️		147 €**	107 €**	
Chêne	😊	↘️		107 à 234 € moy. 184 €	98 à 297 € moy. 209 €	170 à 467 € moy. 281 €
Chêne	☹️	↗️		180 €**		268 €**
Douglas	☹️	→️		79 €**		
Épicéa de Sitka	😊	→️	46 à 53 € moy. 49 €	58 à 65 € moy. 60 €	62 €**	
Peuplier	☹️					40 €**
Peuplier	☹️	→️			42 à 44 € moy. 43 €	
Pin maritime	☹️	→️	19 à 41 € moy. 34 €	34 à 50 € moy. 42 €	52 à 56 € moy. 54 €	
Pin maritime, sylvestre, laricio	☹️	→️	32 à 49 € moy. 39 €	45 €**	51 à 57 € moy. 54 €	
Pin Laricio	☹️		35 à 44 € moy. 41 €			
Résineux divers (Sapins, Séquoias, Grandis, Mélézes)	☹️	→️	44 à 50 € moy. 47 €	49 €**		

Bretagne * Nombre moyen d'offre par lot : 😊 5 offres et + ☹️ 2 à 4 offres ☹️ 1 offre maximum
Pays de la Loire ** Lot unique dans sa catégorie (Maximum d'offres observées par lot : 10 offres)

En Pays de la Loire

20 acheteurs se sont positionnés pour 19 000 m³ vendus et une moyenne de près de 4 offres par lot. 3 400 m³ sont restés invendus à l'issue de cette vente. Malgré les nombreuses rumeurs de tension sur le marché du bois, les prix restent stables pour le résineux grâce à la vente de plusieurs belles coupes de Pin sur sols portants, mais diminuent pour le Chêne (sauf pour les lots dont le volume unitaire est supérieur à 2m³).

Cédric BELLINOT, technicien CRPF et Julien BLANCHIN, ingénieur CRPF

Le tableau ci-dessus récapitule les prix obtenus en €/m³ en bloc et sur pied, adjugés lors des récentes ventes groupées d'automne des experts forestiers de France, le 17/11/23 en Ille-et-Vilaine (35), coordonnée par Christophe LUCO (15 jours après la tempête Ciarán) et le 17/10/23 en Sarthe (72), coordonnée par Edward LORNE.

En plus des critères d'essence et de qualité repris dans ce tableau, le prix du bois dépend de beaucoup de facteurs propres à chaque chantier d'exploitation forestière. Les coûts d'exploitation augmentent fortement dès lors que la desserte forestière est insuffisante (débardage trop long, absence de place de dépôt, etc.) et les lots intéressent moins les acheteurs lorsque la qualité est hétérogène et le volume est trop faible pour remplir un grumier (environ 35 m³).

MOUVEMENTS DE PERSONNELS

Les arrivées



Jean BRIANTAIS, apprenti en licence conseiller forestier, pour l'animation de la forêt privée sur le territoire de Saumur.



Angéline HUGUENIN, ingénieure chargée de mission dans le cadre de la convention Biodiversité avec la Région Pays de la Loire.



Franck LEBAS, technicien forestier chargé de mission développement à Rennes.



Arthur LIEBAULT, ingénieur forestier chargé de mission DFCI sur le Maine et Loire.



Edouard RABILLARD, technicien en charge de l'animation de l'ASL des forêts de Baugé en Anjou et des diagnostics préalables au renouvellement forestier.

Les changements



Mandy GRÉAUME devient technicienne titulaire pour le secteur Nord du Maine-et-Loire.



Axel VIAUD, apprenti technicien forestier chargé de mission territoire en Vendée, rejoint l'antenne du Morbihan.

Les départs



Armel BERNAY, technicien forestier quitte l'antenne de Rennes pour de nouvelles aventures !



Anne-Pernelle DUC, rejoint l'IDF au poste de responsable futaie irrégulière. Un grand merci pour l'animation du RFR Breton, entre autres !



Bixente FOUILLOT, technicien forestier quitte l'antenne du Finistère et poursuit son chemin forestier dans les Pyrénées-Atlantiques.

Prochains cycles FOGEFOR (FormaTion à la GEstion FORestière)

- La biodiversité forestière (Pays de la Loire) : 4 jours pour mieux faire connaître la biodiversité forestière et son importance pour la santé et la production de la forêt en s'appuyant sur les facteurs de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). La formation vous permet également de prendre conscience de l'importance de la biodiversité pour la préservation des outils de production que sont les sols forestiers.
- Rédiger son Plan Simple de Gestion (Pays de la Loire) : 2 cycles de 3 jours pour apprendre à décrire ses peuplements forestiers et mener une réflexion pour planifier les interventions à réaliser sur les 10 à 20 ans à venir. Un cycle en Sarthe au premier semestre et un cycle en Loire-Atlantique au second semestre.
- Les outils numériques au service de la gestion forestière (Pays de la Loire) : 3 jours pour découvrir les outils numériques disponibles pour aider le propriétaire dans la gestion de sa forêt. Que ce soit au bureau pour obtenir un maximum d'informations sur ses bois ou bien sur le terrain pour de la prise de données, venez découvrir des outils facilement accessibles et réutilisables chez vous. *En participant à ce cycle, un abonnement d'un an à Iphigénie vous sera offert !*
- Initiation à la gestion forestière durable (Pays de Brest) : 3 jours pour obtenir les bases techniques et administratives de la gestion forestière, afin de se situer au sein de la filière et disposer de repères pour dialoguer avec les différents interlocuteurs.
- Les bases de la gestion forestière (9 jours en Bretagne et 10 jours en Pays de la Loire) pour connaître les fondamentaux de la gestion forestière. Le cycle Pays de la Loire est complet pour 2024, **n'hésitez pas à vous préinscrire pour 2025**. En Bretagne, le cycle se déroule sur l'année scolaire, **inscrivez-vous au plus vite pour le cycle 2024-2025 !**

CONTACTS

Région Bretagne

Marylène FAUVEL
101A avenue Henri Fréville
35 200 RENNES
02 99 30 45 46 / marylene.fauvel@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA
36 avenue de la Bouvardière
44 800 SAINT HERBLAIN
02 40 76 84 35 / isabel.miranda@cnpf.fr



Bulletins d'inscription et programmes détaillés disponibles en ligne sur bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr
rubrique **Se former, s'informer** > **Nos évènements** > **Les formations à la gestion forestière**

Brèves

L'OBSERVATOIRE DE LA FORÊT FRANÇAISE

Ce site en accès libre porté par l'IGN, le CNPF, l'ONF, France-Bois Forêt et l'OFB propose une information de référence sur les grands enjeux forestiers actuels. De nombreuses cartes et services innovants pour la connaissance et la gestion des forêts à l'échelle des territoires et dans le contexte de changement climatique sont consultables en quelques clics : <https://foret.ign.fr/>

UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDES FORESTIÈRES POUR LES PAYS DE LA LOIRE

Pour ce nouveau dispositif d'aides forestières, la Région Pays de la Loire a organisé un travail collaboratif avec les

partenaires de la filière pour aboutir à la mise en place d'un règlement au plus proche des besoins de la filière. Émilie SWAENEPOEL, ingénieure forestière, est venue renforcer l'équipe régionale et se chargera de l'instruction des dossiers.

Les détails de ce nouveau programme d'aide régional voté en décembre 2023 et de son financement seront rapidement disponibles sur le site internet de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides?profil%5B0%5D=142>

CREATION D'UN RESEAU LOCAL : "DE L'ARBRE A LA PLANCHE"... SUR LE SECTEUR DE LANVAUDAN (56)

Ce réseau a pour but de **promouvoir une gestion et une mobilisation qui respectent l'arbre** (forestier ou bocager), la forêt et

son écosystème, notamment les sols. Les objectifs sont multiples :

- Connaître les acteurs locaux de la filière bois ;
- Promouvoir des actions groupées et trouver des débouchés en local ;
- Informer les membres du réseau sur les modalités de la gestion forestière ;
- Proposer des temps de formation pour monter en compétence sur les techniques et savoir-faire

Pour plus d'informations:

Contactez Virginie BOURDET, en charge de ce projet dans le cadre de sa licence professionnelle en alternance conseiller en gestion forestière à l'école du Nivot à Lopérec (29) 06 62 19 93 00 // bourdet.virginie2@gmail.com.

Réunions Forestières 2024

Réunions gratuites destinées aux propriétaires et gestionnaires forestiers, se déroulant sur 1/2 journée.

N°	Thème	Date	Lieu	Animateur
1 <input type="checkbox"/>	Comment abatte un arbre ? Techniques d'abattage (avec appui d'un professionnel)	Jeu 08 février	LOGUIVY-PLOUGRAS (22)	J.P.DROUGARD
2 <input type="checkbox"/>	Chauves-souris et forêt, des alliés indispensables	Vendredi 15 mars	AVERTON (53)	M.JAMILLOUX
3 <input type="checkbox"/>	Petite propriété : les solutions pour gérer mon bois	Vendredi 22 mars	ORÉE DE BERCÉ BÉLINOIS (72)	C.DAVID
4 <input type="checkbox"/>	Produire du bois d'œuvre dans les chênaies morbihanaises : les interventions sylvicoles	Mardi 26 mars	CLÉGUÉREC (56)	E.SINOUE
5 <input type="checkbox"/>	Tout savoir sur les boisements de terrens agricoles	Vendredi 12 avril	LA RÉORTHE (85)	L.ROBIN
6 <input type="checkbox"/>	Découverte des essences forestières de l'Est Breton	Vendredi 19 avril	LAILLÉ (35)	J.M.CARREAU
7 <input type="checkbox"/>	Gérer en futaie irrégulière : conditions, méthodes et précautions	Vendredi 24 mai	OMBRÉE D'ANJOU (49)	M.GRÉAUME
8 <input type="checkbox"/>	Découverte des chauves-souris forestières, comment les favoriser pour qu'elles vous rendent service ? (avec le Groupe Mammalogique Breton)	Vendredi 31 mai	MAXENT (35)	P.BROSSIER
9 <input type="checkbox"/>	Voir sa forêt de haut : usage du drone pour mieux découvrir sa forêt et appréhender les interventions sylvicoles	Vendredi 07 juin	L'HERMENAULT (85)	L.ROBIN
10 <input type="checkbox"/>	Adapter sa sylviculture aux changements climatiques	Vendredi 14 juin	AVOISE (72)	C.BELLIOT
11 <input type="checkbox"/>	Comment vendre ses bois ?	Vendredi 21 juin	JOUÉ-SUR-ERDRE (44)	N.DUVAL
12 <input type="checkbox"/>	Reconnaitre les principales essences forestières des Pays de la Loire et connaître leurs besoins	Mardi 25 juin	BRISSAC-QUINCÉ (49)	E.RABILLARD
13 <input type="checkbox"/>	Comment reconnaître ses arbres, leurs besoins et quelles interventions prévoir ?	Vendredi 28 juin	PLOUMOGUER (29)	D.LE FERREC
14 <input type="checkbox"/>	Régénération naturelle du Chêne	Vendredi 13 septembre	MAXENT (35)	J.M.CARREAU
15 <input type="checkbox"/>	Comment reboiser après coupe rase ?	Mercredi 18 septembre	HERBIGNAC (44)	N.DUVAL
16 <input type="checkbox"/>	Comment renouveler sa futaie régulière par régénération naturelle	Vendredi 20 septembre	DURTAL (49)	E.RABILLARD
17 <input type="checkbox"/>	Planter dans le recru... Bilan après 4 ans	Jeu 26 septembre	L'HERMITAGE LORGE (22)	J.P.DROUGARD
18 <input type="checkbox"/>	Eclaircir en futaie résineuse : s'exercer sur un marteloscope	Vendredi 27 septembre	ECOMMOY (72)	C.BELLIOT
19 <input type="checkbox"/>	Enrichir une régénération naturelle : intérêts et méthodes	Vendredi 04 octobre	PLACÉ (53)	M.JAMILLOUX
20 <input type="checkbox"/>	La sylviculture du Cèdre	Vendredi 11 octobre	CIZAY LA MADELAINE (49)	M.GRÉAUME
21 <input type="checkbox"/>	Boisements de terres agricoles : retour d'expérience 25 ans après	Mardi 15 octobre	ELLIANT (29)	D.LE FERREC
22 <input type="checkbox"/>	Comment abatte un arbre ? Techniques d'abattage et règles de sécurité (avec l'appui d'un professionnel)	Mardi 19 novembre	(OUEST 56)	E.SINOUE

CONTACTS

Région Bretagne

Chloé CLÉMENT
101A avenue Henri Fréville
35 200 RENNES
02 99 30 00 30 / bretagne@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA
36 avenue de la Bouvardière
44 800 SAINT HERBLAIN
02 40 76 84 35 / paysdeloire@cnpf.fr



Inscriptions par téléphone, mail ou en remplissant le formulaire accessible en ligne sur bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr rubrique **Se former, s'informer > Nos événements > Les réunions forestières**

Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de la Loire
36 avenue de la Bouvardière - 44800 SAINT-HERBLAIN Tél. 02 40 76 84 35 - site : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Avec le soutien financier des Régions Bretagne et Pays de la Loire, et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Directeur de publication : Arnaud GUYON - Responsable de la rédaction : Carole LE NENA - Réalisation : Chloé CLÉMENT

Abonnement gratuit - 2^{ème} semestre 2023 - Imprimerie : ASAP diffusion - Zone des Roitelères - 44330 LE PALLET - N°ISSN : 2999-0211

